



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :

003-2024

Type d'intervention :

Motion

Motion ayant valeur de directive :

☐

N° d'affaire :

2024.RRGR.7

Déposée le :

29.01.2024

Motion de groupe :

Non

Motion de commission :

Non

Déposée par :

Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)
Hegg (Lyss, PLR)
Baumann (Münsingen, UDF)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
Egger (Frutigen, PVL)

Cosignataires :

0

Urgence demandée :

Oui

Urgence accordée :

Oui07.03.2024

N° d'ACE :

du

Direction :

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification :

-

Proposition du Conseil-exécutif :

Sélectionner

Personnes requérantes d'asile et déboutées : soutien financier dématérialisé plutôt qu'en espèces

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire un système de paiement par carte afin de remplacer la pratique actuelle de soutien financier versé en espèces aux personnes requérantes d'asile et déboutées.

Développement :

Triste réalité s'il en est, l'argent des personnes requérantes d'asile en Suisse sert aussi les desseins des réseaux de passeurs et des terroristes. Qui plus est, les services sociaux sont souvent confrontés au fait que ces numéraires sont détournés de leur objectif initial et que, dès lors, ils ne sont plus disponibles pour les besoins quotidiens des familles concernées.

Aussi l'introduction d'une carte de paiement permettrait-elle de remédier à ce problème. En Allemagne par exemple, afin de mettre le holà, les districts et les villes ont mis en place un système de crédit sous forme de cartes de paiement pour les personnes requérantes d'asile, qui a fait ses preuves. Ce système qui permet de recharger la carte de paiement comme s'il s'agissait d'une carte prépayée fonctionne en tant que moyen de paiement partout où il est possible de payer avec une carte de crédit ou avec une carte EC. Cette carte rend possible le règlement d'achats effectués à l'intérieur d'un périmètre régional. En revanche, les virements vers l'étranger ou sur le compte de passeurs sont impossibles. Les autres avantages de cette carte sont d'une part qu'il est impossible de procéder à des retraits en espèces et d'autre part qu'il n'est

pas nécessaire d'ouvrir un compte bancaire. Le ministère fédéral allemand du travail et des affaires sociales, à qui le land de Berlin et de Bavière souhaitent emboîter le pas, s'est félicité du lancement de ces cartes de paiement. Les avantages du système sont évidents :

- Amélioration de la sécurité : en limitant l'utilisation de cette carte aux achats, le risque d'abus susceptibles de concerner des activités illégales telles que le trafic de drogue et le blanchiment d'argent est réduit.
- Encouragement de l'intégration : cette carte peut inciter les personnes requérantes d'asile à faire leurs achats à proximité et à chercher du travail, ce qui est un facteur d'intégration dans la société.
- Transparence et contrôle : les flux d'argent sont traçables, ce qui fait barrage au détournement de fonds.
- Réduction de l'incitation à la migration : une telle restriction peut être de nature à entamer la motivation de celles et ceux qui seraient tentés de déposer une demande d'asile infondée pour des raisons financières.
- Perspective humaine : une telle carte est une parade permettant de garantir sûreté et dignité, tout en évitant les abus.

Cette mesure permettrait au canton de Berne de jouer un rôle de pionnier dans la lutte contre les abus et de soutenir ainsi la Confédération dans son travail.

Motivation de l'urgence : plus vite les abus susmentionnés pourront être corrigés, mieux ce sera pour toutes les parties concernées.

Destinataire

– Grand Conseil